

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PELOUS'NET PAL***

de la société SCOTTS FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2017-3014

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

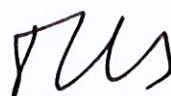
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PELOUS'NET PAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SCOTTS FRANCE SAS
Nouveau titulaire	SCOTTS FRANCE SAS 21, chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, FRANCE
Formulation	Microémulsion (ME)
Contenant	1,6 g/L - MCPA 0,3 g/L - fluroxypyr 0,2 g/L - clopyralid
Numéro d'intrant	2020191
Numéro d'AMM	2050144
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active qui arrivera à échéance le plus tôt. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2019.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 JAN. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)